



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 JUIN 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	32
ABSENTS :	3

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ (partie après le vote du point 3 à 19h45), M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ (à partir de 19h45 au point 4), M. Foster ABU, Mme Nathalie LANIER.

**19/ OBJET : MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES DE L'ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES (A.M.A.P.), A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article / les articles

**VU** la Délibération n°20 du Conseil Municipal du 20 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé les tarifs par saison d'inscription aux activités de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques (A.M.A.P.),

**VU** la délibération n°17 du Conseil Municipal du 26 juin 2023, modifiant les conditions d'inscription à l'Ecole Municipal des Sports,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les tarifs d'inscription aux activités de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques (A.M.A.P.)

**CONSIDERANT** que pour favoriser l'accès aux ateliers pour les enfants, il est proposé d'accorder un paiement échelonné uniquement pour les mineurs ou les étudiants domiciliés à Champs-sur-Marne,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 juin 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Marie SOOUBIE-LLADO., Maire-Adjoint délégué à la Culture,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs d'inscription à l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, ainsi qu'il suit :

- pour les mineurs ou les étudiants, domiciliés à Champs-sur-Marne : 75€,
- pour les mineurs ou les étudiants, non-domiciliés à Champs-sur-Marne : 370€,
- pour les adultes (sauf étudiants), domiciliés à Champs-sur-Marne : 130€,
- pour les adultes (sauf étudiants), non-domiciliés à Champs-sur-Marne : 530€.

**PRECISE** que pour favoriser l'accès aux ateliers pour les enfants, il est proposé d'accorder un paiement échelonné uniquement pour les mineurs ou les étudiants domiciliés à Champs-sur-Marne, ainsi qu'il suit :

La première moitié en septembre et l'autre moitié en janvier, pour la même saison.

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont aux budgets des exercices concernés.

**Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.**

Le Maire certifie que le présent extrait      Fait à Champs-sur-Marne, le 10 juillet 2023  
conforme au

Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le 12 juillet 2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire



Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.